



## Annexe 5: REGLEMENT INTERIEUR DU CDI

publié le 07/10/2009 - mis à jour le 01/09/2014

Le CDI est un lieu éducatif au même titre que les salles de classe et l'ensemble de l'établissement ;

### Conditions d'accès

Le CDI est ouvert à tout élève pour faire un travail de recherche nécessitant l'usage de documents, pour se détendre en lisant ou pour emprunter des livres.

Les élèves qui ont une recherche demandée par un professeur sont prioritaires pour venir au CDI, si aucune autre activité pédagogique ne s'y déroule. Les devoirs sont faits en étude.

Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée du CDI. De 8 heures à 9 heures, le CDI est fermé aux élèves afin que la documentaliste puisse assurer la gestion. Les horaires peuvent être modifiés en fonction des ateliers mis en place.

Avant de venir au CDI, les élèves doivent s'inscrire auprès des surveillants en étude, préciser ce qu'ils veulent faire (recherche demandée par un professeur ou lecture), attendre que la documentaliste vienne les chercher, se déplacer et entrer calmement. Les vêtements d'extérieur, y compris les casquettes, devront être accrochés au portemanteau, les sacs déposés dans les range-cartables. Les élèves prennent uniquement le matériel pour écrire.

Le CDI est ouvert entre 12h45 et 13h30; y sont prioritaires les élèves de 3ème qui ont peu d'heures d'étude. Les élèves devront attendre que la documentaliste leur dise d'entrer:

### Règles de vie

Les ordinateurs sont accessibles pour la recherche documentaire demandée par un professeur, la consultation de CD ROM et logiciels du collège (Voir annexe 8). **Les élèves ne pourront utiliser Internet qu'après autorisation de la documentaliste, et seulement lorsqu'il s'agit d'un travail demandé par les professeurs.**

Une fois entrés, les élèves ne pourront sortir qu'à la sonnerie.

Chacun respecte le silence et le travail des autres. Chacun prend soin du matériel, des documents et les remet à leur place après usage. Chacun veillera à respecter la propreté du CDI (utilisation des poubelles sélectives).

### Le prêt

La littérature (roman, conte, poésie, théâtre) et les bandes dessinées peuvent être empruntées pour une durée de 15 jours renouvelables; les documentaires et périodiques à l'appréciation de la documentaliste, selon les besoins.

Les autres documents sont à consulter sur place. Aucun document ne sort du CDI sans avoir été enregistré par la documentaliste, y compris une bande dessinée à lire en une heure d'étude.

Tout emprunteur est responsable des documents qui lui ont été confiés. Pour les retards, après 2 rappels restés sans réponse, la documentaliste peut facturer ou demander le remplacement du document égaré ou dégradé.

Le non-respect des règles de vie et de prêt peut être sanctionné par des punitions voire une exclusion temporaire du CDI.

---



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**